

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE EN DATE DU 22 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 août,
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social de la Société, sur convocation du gérant de la Société (le « **Gérant** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé de la Société présent entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale élit Monsieur Samir Zakraoui, en sa qualité de Gérant de la Société, en qualité de président de l'Assemblée Générale (le « **Président** »).

Madame Marie-Christine Vallier est désignée en qualité de secrétaire de l'Assemblée Générale (la « **Secrétaire** »).

La feuille de présence faisant apparaître que l'ensemble des associés sont présents ou représentés et possèdent l'ensemble des actions ayant le droit de vote, l'assemblée générale mixte peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président présente l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- **A titre ordinaire** :
 - Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Gérant ;
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; et
 - Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- **A titre extraordinaire** :
 - Transfert du siège social de la Société ;
 - Modification de l'article 4 des statuts de la Société ; et
 - Pouvoir pour formalités.

HT

Ont été mis à la disposition des associés :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le texte des projets de décisions ; et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Les associés déclarent que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, le rapport spécial du Gérant, le texte des projets de décisions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions soumises à leur approbation, ont été mis à leur disposition dans les délais prévus par la loi.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.

* *
*

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

*(Examen et approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
de l'exercice social clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la plaquette des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et du rapport de gestion du Gérant,

constate que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal, au sens des dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts, et qu'il n'est dès lors pas nécessaire d'approuver lesdites dépenses selon les modalités fixées par les dispositions de l'article 223 *quater* du même Code,

arrête de manière définitive, les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, qui font apparaître un bénéfice de 41 478 euros,

approuve sans réserve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 (comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes) qui lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 41 478 euros, ainsi que l'inventaire et l'ensemble des opérations traduites dans les comptes,

donne quitus entier et sans réserve au Gérant pour sa gestion de la Société au cours l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la plaquette des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et de la proposition d'affectation du Gérant,

MT

57

prend acte que l'exercice écoulé s'est soldé par un bénéfice de 41478 euros, et que le montant du compte « *Report à nouveau* » s'élevait, à la clôture de l'exercice et avant affectation du résultat, à 157 242 euros,

décide d'affecter une partie du résultat de l'exercice, soit la somme de 1 478 euros au compte « *Report à nouveau* », et le solde de 40 000 euros en dividende.

constate que, du fait de cette affectation, le compte « *Report à nouveau* » est désormais créditeur de la somme de 158 720 euros

rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercices sociaux	Distribution globale (en euros)
Exercice clos le 31 décembre 2022	19 000 euros
Exercice clos le 31 décembre 2021	15 000 euros
Exercice clos le 31 décembre 2020	15 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport spécial du Gérant sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport ainsi que la conclusion et/ou la poursuite des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée Générale,

décide de transférer le siège social de la Société au 24, rue des Soldats – 34000 Montpellier,

décide que le transfert du siège social de la Société prendra effet à la date des présentes.

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 4 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale,

décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 24 rue des Soldats – 34000 Montpellier.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés ».

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

* * *

Fait le 22 août 2024

Le Président

Monsieur Samir Zakraoui

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire

Marie-Christine Vallier

A blue ink signature featuring a stylized 'M' and 'C' followed by a long horizontal stroke.